



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 11 janvier 2023
N°2023_1260_DG75-L002

Enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement (ANTIPOL)

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprise (DSE)

Opportunité : avis favorable émis le 7 octobre 2022 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 8 décembre 2022 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2023 à 2027
Publication JO	OUI
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements, les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ces dépenses peuvent être réalisées à la demande des pouvoirs publics ou par auto-saisine.

En 2019, l'avis d'opportunité a été donné jusqu'en 2024, mais le label d'intérêt général ne durait que jusqu'en 2022 en raison d'un projet d'extension du champ de l'enquête au secteur des services finalement annulé. Demander l'avis d'opportunité dès 2023 a permis d'avoir un calendrier similaire pour l'avis d'opportunité et l'avis de conformité. De même, en 2021, des questions relatives à la gestion des ressources naturelles (gestion durable de l'eau, recyclage, énergie renouvelable...) ont été ajoutées suite à une demande du SDES.

Le SDES, le service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a besoin de connaître les dépenses en matière de protection de l'environnement pour répondre au règlement 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement (amendé par le règlement n°538/2014). Par ailleurs, il existe une forte demande nationale d'informations sur ce thème qui contribue au débat public, notamment en matière de politique industrielle.

L'enquête porte sur les montants d'études et d'investissements réalisés pour protéger l'environnement. Ces dépenses sont détaillées par domaine (eaux usées et gestion durable de l'eau, déchets hors radioactifs, énergies renouvelables et économies d'énergie, protection de l'air, limitation des émissions de gaz à effet de serre, bruits et vibrations, sols / eaux souterraines et de surface, sites - paysages et biodiversité, et autres). Pour les études, sont distinguées les études en prévision d'un investissement des autres études (étude d'impact, étude réglementaire, audit...). Pour les investissements, sont distingués les investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement (investissements dits « spécifiques ») des achats d'équipement de production plus performants en matière environnementale qu'un équipement standard ayant les mêmes caractéristiques (investissements dits « intégrés »).

Tous les trois ans, un module sur les dépenses courantes réalisées pour protéger l'environnement est ajouté. L'intitulé devient alors « enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement ». Les établissements sont interrogés sur leurs dépenses de fonctionnement et d'entretien des équipements dédiés à l'environnement, leurs coûts liés à la collecte des déchets et leurs dépenses en management environnemental.

Le champ géographique de l'enquête est la France (y compris DOM) ; aucune extension régionale n'est envisagée.

L'enquête couvre le secteur de l'industrie (sections B, C et D de la nomenclature d'activités française NAF Rév.2). L'unité statistique enquêtée est l'établissement. Les établissements de plus de 250 salariés sont systématiquement enquêtés. De plus, les six sociétés du secteur de l'énergie sont interrogées au niveau unité légale et répondent pour l'ensemble de leurs établissements .

La collecte a lieu par Internet ou par voie postale si l'établissement le demande. La quasi-totalité des réponses sont par Internet. Le temps de réponse médian est estimé à vingt minutes en l'absence du module dépenses courantes et une heure avec le module dépenses courantes.

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Il comprend, outre les services producteurs, des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des transports, ainsi que des experts du domaine de l'environnement.

Les résultats sont mis à disposition sur Internet (*Insee Résultats*). Les résultats agrégés font l'objet d'une publication de type *Insee Focus* et d'une fiche thématique dans l'*Insee Références* annuel « *Les entreprises en France* ».

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Le Comité rappelle la spécificité de l'enquête, dont la maîtrise d'ouvrage est l'Insee mais dont le rapportage est effectué par le SDES dans le cadre du règlement européen relatif aux comptes européens de l'environnement (n° 691/2011, amendé par le règlement 538/2014).
- Le Comité constate que l'enquête a fait l'objet récemment de réflexions et d'arbitrages entre, d'une part, une extension de son champ et, d'autre part, la description de nouvelles dimensions, telle que la gestion des ressources naturelles. Cette dernière option, qui entrerait dans le cadre d'une demande européenne, sur la base du volontariat dans un premier temps, a été retenue en accord avec le SDES.
- Le Comité suggère au service de tirer profit de la grande visibilité de l'enquête dans le monde de la recherche, pour recueillir auprès des chercheurs leurs propositions d'amélioration, dans le cadre d'un groupe spécifique, distinct du comité des utilisateurs, qui a une vocation plus généraliste.
- Le Comité note que le choix de l'établissement en tant qu'unité statistique s'est essentiellement appuyé sur des considérations de facilité de collecte, alors que le niveau entreprise est plus pertinent en termes d'analyses économiques, ce dont témoigne la gestion spécifique des 6 plus grandes unités enquêtées. Dans la perspective de l'examen de la future enquête, le Comité demande au service d'entamer une réflexion sur les unités statistiques de collecte, d'observation, de diffusion, réflexion qui pourra s'accompagner de considérations sur l'extension de champ à d'autres secteurs, comme le bâtiment, et/ou à des unités de taille plus faible (moins de 20 salariés). Sans attendre la future enquête, le Comité invite également le

service à réfléchir à l'élaboration d'estimations couvrant l'ensemble des unités des secteurs enquêtés.

### **Méthodologie**

- Afin de suivre les restructurations, le Comité invite le service à considérer l'utilisation de Citrus en place ou en complément de l'API Sirene.
- Du fait de la nature de l'information récoltée, le Comité note la très forte variabilité des estimations, dans certains secteurs, alors même que la taille de l'échantillon est grande. Il demande au service d'en informer l'utilisateur en incluant des éléments sur la précision dans les métadonnées de l'enquête.
- Afin de mieux répartir la charge de collecte sur l'ensemble des entreprises, le Comité demande au service de recourir à l'outil de coordination négative des échantillons d'établissements ou d'entreprises de l'Insee.
- Compte tenu de la forte concentration du phénomène observé et du traitement avec modalités spécifiques des 6 plus grands acteurs, le Comité demande au service d'évaluer la robustesse de la méthode de dégroupement au niveau établissement de ces 6 unités légales et des réponses groupées. Le résultat de cette étude a également vocation à être intégré dans les métadonnées de l'enquête.
- Le Comité demande au service d'envisager un seul donneur en cas de non-réponse partielle multiple.

### **Collecte**

- Le Comité regrette vivement que des questions ajoutées pour documenter la gestion des ressources naturelles n'aient pas fait l'objet d'un test préalable. La collecte a montré que certaines unités ont eu un temps de collecte très long, conduisant, in fine, à une qualité de l'information recueillie non compatible avec une diffusion des résultats.
- Le Comité invite à solliciter le dispositif Coltrane de l'Insee pour l'organisation des tests.

### **Diffusion**

- Le Comité invite le service à accroître sa communication autour de cette enquête d'actualité et d'intérêt commun, en valorisant certaines de ses spécificités comme la profondeur temporelle ou les comparaisons avec les pays européens.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur les investissements et les dépenses pour protéger l'environnement (ANTIPOL) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.**

**Cet avis est valable pour cinq ans, pour les périodes de collecte de 2023 à 2027 inclus.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS